

Délibération n° 20260609-009

Extrait du registre des délibérations

Du Comité syndical du 9 juin 2026

Objet : DÉSIGNATION
D'UN DIRECTEUR À LA
RÉGIE CHALEUR

Rapporteur : Laurent
COUDUN

Secrétaire de séance :
Monsieur Jean-Yves
NEDELLEC

Date de convocation :
29 mai 2026

Nombre de délégués :

En exercice : 144
Présents : 84
Pouvoir : 9
Votants : 93

Pour : 93
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au
vote : 0

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à dix-huit heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical de territoire d'énergie Puy-de-Dôme, dûment convoqué, s'est réuni, salle des Fêtes de Chanonat, sous la présidence de M. GOUTTEBEL, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Titulaires et suppléants ayant pouvoir :

Bouchet Hervé ; Pinte Emmanuel ; Genteuil Bruno ; Grasset Lydia ; Labussiere Jean-Marc ; Boucheix Patrick ; Friteyre Lilian ; Mulle Kevin ; Héritier Roland ; Mongheal Jean-Luc ; Rossignol Dominique ; Bourdouleix Roger ; Ruel Pierre-Michel ; Faure Philippe ; Nedellec Jean-Yves ; De Montety Louis ; Lacipiere Stéphanie ; Vatin Thierry ; Planeix Frédéric ; Solvignon Yves ; Morin Sébastien ; Pontrucher Bruno ; Grenet Daniel ; Chanelle Pierre ; Guittard Antoine ; Poumerol Christel ; Peny Mathieu ; Malinaud Hugues ; Leroy Anthony ; Royet Céline ; Barrasson Bernard ; Lopez Argimiro ; Médard François ; Lardans Jacques ; Chambonet Olivier ; Planeix Yvon ; Bonnet Grégory ; Amadiou Jocelyn ; Savy Philippe ; Lopez Bruno ; Cailloux Luc ; Picard Loïc ; Dugat Jacques ; Jarlier Dominique ; Chassagne Nathan ; Girard Jean-Baptiste ; Millet Arnaud ; Thomas Freddy ; Gay Lionel ; Servier Pascal ; Durand Jean-Paul ; Goubeyre Bernard ; Fleury Alexandre ; Souchal Catherine ; Meunier Gautier ; Brun Eric ; Lacquit Véronique ; Calchera Eric ; Descollonges Maxim ; Coutadeur Patricia ; Abelard Nathalie ; Combes Didier ; Deat Dominique ; Barillet Christophe ; Carette Johan ; Tillié Antoine ; Chansard Gérard ; Saux Marion ; Guillaume Stéphane ; Giral Thomas ; Manresa Jean-Luc ; Béal Sandrine ; Bodinat Louis-Emmanuel ; Roux Francis ; Donnat Nicolas ; Niay Edwige ; Coudun Laurent ; Archeny Danièle ; Fruchart Jean-Luc ; Martin Isidro ; Rebeyre Sabine ; Martel Daniel ; De Guerines Bertrand ; Epinat Paul

Pouvoirs :

Tourlonias Vincent - Procuration à Pinte Emmanuel
Pillon Stéphane - Procuration à Bouchet Hervé
Jarlier Dominique - Procuration à Pireyre Jérôme
Duboisset Étienne - Procuration à Lacipiere Stéphanie
Viriot Jean-Claude - Procuration à Vatin Thierry
Clignac Jean-Louis - Procuration à Malinaud Hugues
Brochard Claude - Procuration à Lardans Jacques
Crozet Elisabeth - Procuration à Gay Lionel
Balisoni Daniel - Procuration à Bodinat Louis-Emmanuel

PREFECTURE DU PUY-DE-DOME

16 JUIN 2026

BUREAU DU COURRIER

DÉSIGNATION D'UN DIRECTEUR À LA RÉGIE CHALEUR

Par délibération du Comité Syndical du 14 Janvier 2023, TE63 s'est doté de la compétence optionnelle mentionnée à l'article L.2224-38-I du CGCT, en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid.

Lors de sa délibération n° 20240608-017 en date du 08 juin 2024, le Comité Syndical a validé la création de la régie chaleur.

Le Président propose par ailleurs que la direction de la régie soit assurée par Monsieur Alexandre COLLONNIER, Directeur Général des Services de TE63.

Le directeur assure le fonctionnement des services de la régie. A cet effet :

- Il prend toutes les mesures nécessaires pour assurer l'exécution des décisions du Conseil d'exploitation ;
- Il prépare le budget ;
- Il procède, sous l'autorité du Président de TE63, aux ventes et aux achats courants, dans les conditions fixées par les statuts de la régie et dans la limite des délégations qu'il a reçues ;
- Il nomme et révoque les employés de la régie, suivant les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération fixées par le Comité Syndical, et sous l'autorité du Président ;

Il est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par un agent du service, désigné par le ou la Président(e) de TE63, après avis du Conseil d'exploitation.

Il peut, sous la surveillance et la responsabilité du Président de TE63, recevoir délégation de signature de celui-ci, pour toute matière intéressant le fonctionnement de la régie.

Il tient le Conseil d'exploitation au courant de la marche du service.

L'éventuelle rémunération du directeur sera fixée lors d'un prochain Comité Syndical, sur la proposition du ou de la Président(e) de TE63, après avis du Conseil d'exploitation.

Ceci emporte par ailleurs pour conséquence, en vertu de l'article L. 2224-1 du CGCT, l'obligation d'équilibrer les recettes et les dépenses de la régie, et de créer un budget annexe spécifique.

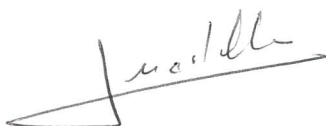
Il est proposé que le Budget annexe spécifique soit doté d'une avance initiale de 180.000 €, remboursable sur 30 ans, sans intérêts.

Après consultation préalable, pour avis, du Comité Technique du CDG 63 et de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du Syndicat, il appartient au Comité syndical de délibérer sur le projet de création de la régie.

Le Président recueille l'avis des membres du Comité syndical sur les modalités du vote. L'assemblée décide de procéder à un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité, de nommer Monsieur Alexandre COLLONIER directeur de la régie chaleur

Le secrétaire de Séance,
Jean-Yves NEDELLEC



Pour ampliation certifié conforme,
Le Président,
Laurent COUDUN

